

SCI 48 DEGRES NORD
Société civile immobilière
au capital de 484 190 euros
Siège social : 558 RUE JURIEN DE LA GRAVIERE
29200 BREST
519 796 502 RCS BREST

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 JUILLET 2024**

L'an 2024,
Le 4 juillet,

Monsieur Jacques LE BERRE, demeurant 558 rue Jurien de la Gravière, 29200 BREST

Propriétaire de la totalité des 484 190 parts sociales de un euro chacune composant le capital social de la Société,

Associé unique et gérant de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, au vu du rapport Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres n'est pas au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, décide, en application des dispositions de l'article L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 484 190 euros. Il sera désormais divisé en 484 190 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et détenues par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale qui sera désormais la suivante « 48 DEGRES NORD ».

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit :

«

- *L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,*
- *L'organisation en vue de faciliter la gestion et la transmission, et afin d'éviter qu'ils ne soient livrés aux aléas de l'indivision du patrimoine immobilier familial des associés,*
- *Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faire la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.*
- *L'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires.*
- *Exceptionnellement l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.*
- *l'acquisition et la gestion en commun de valeurs mobilières, parts d'intérêts dans toute société civile ou commerciale.*
- *le conseil en stratégie et développement,*
- *l'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés par tous moyens techniques existants et à venir et notamment par ceux suivants :*
 - *mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,*
 - *mise à disposition de tout matériel,*
 - *gestion et location de tous immeubles,*
 - *formation et information de tout personnel,*
 - *négociation de tous contrats.*
- *la mise en œuvre de la politique générale du groupe et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique.*
- *l'exercice de mandats sociaux dans toute société, »*

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

SIXIEME DECISION

L'associé unique nomme :

Monsieur Jacques LE BERRE,
Né le 15 mars 1960 à BREST (29),
de nationalité française,
Demeurant 558 rue Jurien de la Gravière 29200 BREST,

en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Jacques LE BERRE, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

HUITIEME DECISION

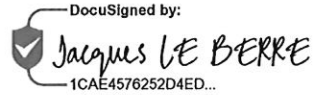
L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Jacques LE BERRE

DocuSigned by:

1CAE4576252D4ED...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
BREST

Le 08/07/2024 Dossier 2024 00030386, référence 2904F03 2024 A 01895

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Annaïg LE BASTARD
Contrôleur principal
des Finances Publiques 